

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du jeudi 7 avril 2022 Par suite d'une convocation en date du 28 mars 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 7 avril 2022 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 11 Délibération n°D_2022_04_07_03</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, M. Julien Langlois, Mme Pierrette Baton-Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Laurent Esteulle, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absent ayant donné procuration : / Absents excusés : M. Jean-Philippe Gecchele, M. Norbert Regard Absent : / Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton-Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Acquisition des parcelles cadastrées section 0A n°3006 et 3007 et d'une portion de la parcelle cadastrée section 0A n°243 situées au lieu-dit Contamine

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'à des fins de régularisation, les Consorts Ducruet sont vendeurs des parcelles cadastrées section 0A n°3006 et 3007 et de l'emprise du trottoir à prendre sur la parcelle cadastrée section 0A n°2438 situées au lieu-dit « Contamine » pour une surface totale de 27m².

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'avis de la Division Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie en date du 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- ♦ **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées section 0A n°3006, 3007 et d'une portion de la parcelle cadastrée section 0A n°2438 d'une contenance totale de 27m² sises au lieudit Contamine pour un montant de 430 € ;
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix de 430 € ;
- ♦ **DIT** que les frais de notaire et de géomètre restent à la charge de la commune ;
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ;
- ♦ **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget communal de l'exercice 2022.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : 8 avril 2022 Et de la publication le : 11 AVR. 2022</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations. Fait à Contamine-Sarzin, le 7 avril 2022 Le Maire, Georges CANICATTI</p>
---	--

